



CGPC
membre de FPSB

Association Française des Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés

CERTIFICATION CFP® - CGPC Première adhésion

2022

NOM : Prénom :

Profession :

Salarié :

- Banque
- Autre établissement de crédit
- Compagnie d'assurances
- Mutuelle d'assurances
- Entreprise d'investissement
- Société de gestion
- Organisme de Formation

Exercice libéral :

- Agent général d'assurances
- Courtier d'assurances
- C.G.P. indépendant
- Formateur
- Autre (à préciser) :
- Organisme CIF auquel vous adhérez (SI il y a lieu) :

Professions ordinales :

- Notaire
- Avocat
- Expert-comptable

Entreprise :

Adresse prof. *:

Tél. fixe : _____ Tél. mobile: _____

E-mail : Site internet :

Je déclare avoir pris connaissance, **pour les avoir consultés sur le site Internet de CGPC** (www.cgpc.fr), des statuts, du règlement intérieur, des normes de pratique du conseil, et du code d'éthique et de déontologie de l'association. Je m'engage à les respecter sous peine d'exclusion.

Je demande mon inscription sur le site Internet de CGPC : Oui Non

* (L'adresse sera celle qui paraîtra sur la liste des Certifiés sur le site Internet ainsi que l'adresse de destination de toute correspondance)

CERTIFICATION ISO 22222

Je demande à être **Certifié ISO 22222** :
par AS+, organisme certificateur.

OUI

NON

Cotisation CGPC : **280,00 €**
Cotisation ISO 22222 : **90,00 €**

Fait à

Le :

TOTAL :

Je m'engage à informer CGPC de toute modification des données me concernant.

Signature :

RIB pour virement :

IBAN : FR76 3000 3030 0000 0502 1232 893.
BIC : SOGEFRPP



Association Française des Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

2022

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Demeurant :

.....

Exerçant la profession de :

Au sein de :

Déclare sur l'honneur :

- exercer mon activité conformément aux règles de ma profession :

OUI

NON

- n'avoir fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire ou judiciaire mettant en cause ma Responsabilité civile ou pénale :

OUI

NON

- ne pas faire l'objet d'une interdiction d'émettre des chèques par la Banque de France :

OUI

NON

Je m'engage à informer CGPC de tout élément de nature à modifier ma situation.

Fait à

le

Signature :



OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

2022

RAPPEL DES OBLIGATIONS DE FORMATION DES CERTIFIÉS

Extraits du Règlement Intérieur de CGPC

(A consulter sur www.cgpc.fr)

II SECTION 4 - OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

Obligation de Formation Continue des membres de CGPC...

- 1/ L'obligation de formation continue des certifiés est de 40 heures durant les deux premières années et de 60 heures durant les années suivantes (...)
-
- 3/ Les certifiés exerçant à titre principal une activité de formation en Droit, Économie, Gestion, appliquée à la Gestion de Patrimoine sont dispensés de l'obligation de formation des certifiés sur justification de leur CV et de leur expérience professionnelle de formation.
-
- 5/ Le non-respect de l'obligation de formation continue peut conduire à la perte de la qualité de membre de CGPC dans les conditions prévues à l'article 7 des Statuts.
-
- 6/ Chaque membre de CGPC a le libre choix de l'organe de formation et du module de formation en fonction de la nature et des modalités de son activité professionnelle.
-
- 7/ Les actions de formation gratuites organisées par les fournisseurs de services financiers et agréées par CGPC comme « actions de formation » sont admises en justification de l'obligation de formation continue pour la durée et le contenu qui ont été agréés, sans limitation vis à vis de la justification de l'obligation de formation continue sous réserve des actions obligatoires définies ci-après.
-
- 9/ L'inscription à une formation longue conduisant à l'attribution explicite de la CJA (au premier chef, Diplôme National de Master de Gestion de Patrimoine) entraîne dispense de l'obligation de formation de 2 ans sur justification de l'inscription au DNM et de 2 ans de plus sur justification de l'attestation provisoire d'obtention du DNM.
-
- 10/ Toutes les formations agréées ou/et conventionnées au titre des formations longues conduisant à l'attribution automatique de la CJA ou au titre de la préparation à l'Examen National de Certification de CGPC figurent sur le site de CGPC et sont actualisées tous les 2 ans après réception d'un questionnaire dûment rempli par les organes de formation.

II

....
Pour mémoire :

Année d'adhésion ou Renouvellement Session de certification	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Octobre 2021	40 heures		60 heures		60 heures	